

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 47

Artikel: Comment il fut bellement arcquebusé en un tirage confédéral
Autor: E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
La ligne ou son espace, 15 c.
Pour l'étranger, 20 cent.

Comment il fut bellement arcquebusé en un tirage confédéral.

... Lors ce fut un festoyement à tour de bras en ces païs ; onques ne vis gents plus joyeulx, pour ce que ce estoit la feste des arcquebusiers et autres ribaulds, gents adraits, lesquels, ayant prins leur mire, fesoient communément mousches et quartons, saoulards un petit après besoigne faict.

Avecque eux, moult discoureurs, grands blagueurs devant l'esternel, qui mieux bevoient un canon de vinage que tiroient balles d'arcquebuses et boullets de fauconneaux, pour ce que haranguer est un mal endémique en ce lieu, et parlotter plaige publique.

Iceulx discouroient sans saliver, en un lieu lequel est dict quantine. Et adjuroient les gents qu'ils mourussent pour les aultres et promettoient occir les ennemis et les assommer comme bestes.

Ce fesant moult se rigoloient, fesant grand'chère, et chocquoient les voirres et heumoient en abundance.

Ce pendant les arcquebusiers dans le tirage feoient grand bruit, et ce furent pétarades, vous eustes estés esbahis. (Je pense que ce fust image de nostre vie : onques ne furent les mesmes gents dispos pour travailler et tenir le cracheoir. Au demeurant sont manger et haranguer tous deux travail de maschoire).

Lors vous scavez qu'il estoit deffendu, en arcquebusant, qu'on se soustint en une façon que ce fust, et deboit chaqu'un tirer à bras franschement, comme gents honnests et loyaux.

Tost, le grand chief estant en la dicte quantine (comme a dict le poëte : « il mangeoit du fromage et bevoit du Lavaux »), advint un homme d'armes disant :

— Ha, mon maistre, ce est un arcquebusier lequel a soustenu son arcquebuse, et se bat les œils de vostre deffense.

— Par ma soif, dist le chief. Dictes-luy de tirer franschement !

Et de rechef advint un homme lequel on nomme six-barre, et se escria :

— Par Dieu, seigneur, le traistre va continuant comme si de rien n'estoit.

— Ha, dist le grand chief, (il finit son fromage ayant beu son Lavaux) je vas le veoir et prononcer ma sentence.

Adonc estant venu, le chief pensa s'esvanouir à

ceste vue, et un moment demoura en ecstase furi-bunde.....

Que cuidez-vous que ce fust, mes bonnes gents ? Escoutez. Une espouse d'arcquebusier, belle gouge et de bonne trogne, laquelle ayant tant bien profité de nourriture et beuverie, estoit advenue moult advantagée, et mesmement advancée en opinions. Et quand se print à arcquebuser (ce ne sont fariboles) se soustenoit comme par un chevallet naturellement, et ce ne fut, je vous asseure, un soutien par artifice.

Touts les ribaulds s'esclaffoient de rire, disant : — Maistre, faictes en aultant.

Lors fut le chief grandement contristé, et dist, seccouant sa teste avecque mélancholie :

— Las ! Ce est un signe d'en-hault. La loy n'est point pour icelles femmes. Nous cuidons estre maistres céans, et ne le sommes point. Tant bien que nous boirons du Lavaux, onques ne pourrons faire semblable prouesse comme faict ceste ribaulde.

Dictes, bonnes gents, avoit-il pas raison ?

E.

— — — — —
Lausanne, 20 novembre 1883.

Monsieur le Rédacteur,

L'annonce d'une représentation de *l'Aventurière*, par M^{me} Favart, de la Comédie-Française, fut pour moi une bonne fortune ; aussi m'empressai-je de m'y rendre, persuadé d'y goûter de vraies jouissances artistiques. Mais j'eus malheureusement pour voisin un homme des plus désagréables qui me mit sur les dents durant toute la soirée et m'enleva tout le plaisir que je m'étais promis.

Coïncidence vraiment étonnante, le lendemain même de mes déboires, les lignes suivantes, tirées d'un journal français, me tombèrent sous les yeux. Elles peignent si bien les angoisses par lesquelles j'ai passé, que je ne puis m'empêcher de vous les communiquer. Puissent-elles mettre en garde les amateurs de théâtre contre de tels personnages :

Le spectateur qui ne se gène pas.

Le « spectateur qui ne se gène pas » s'empare, tout d'abord, avec une désinvolture digne d'un meilleur emploi, des deux bras ou plutôt des quatre bras de son fauteuil et des fauteuils voisins, interdisant ainsi aux titulaires de ceux-ci l'usage de ces membres inconscients ; puis il commence la série de ses importunités.